

## Constat / problématique



## Qui peut-on rencontrer dans les haies ?

- **Des oiseaux** : nidification, recherche de nourriture, refuge ;
- **des mammifères non volants** : reproduction, recherche de nourriture, refuge ;
- **des insectes** : toute l'année, se nourrissant de pollen, nectar, bois, fruits, graines... ;
- **des reptiles et amphibiens** : refuge, recherche de nourriture.

## Remarque

Les haies représentent des réservoirs de nourriture et des lieux de refuge pour de nombreuses espèces. Elles constituent également des lieux de refuge et de passage entre d'autres habitats (ex : entre deux boisements, mares...). Elles sont un habitat essentiel pour la biodiversité.



Bruant jaune dans une haie



Fauvette à tête noire



Muscardin



Abeille domestique récoltant du nectar de fleur



Crapaud commun

## Que faire ?

1. Avant toute intervention, l'entreprise ou le maître d'ouvrage devrait faire appel à un écologue ou une association de protection pour réaliser un inventaire des espèces présentes dans la haie.
2. Si des espèces protégées sont repérées (écureuils, chauve-souris, oiseaux...) : informer le maître d'ouvrage et lui rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.

3. Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles des espèces protégées identifiées, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Chiroptères	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Mammifères non volants (écureuils, lapins...)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Oiseaux nicheurs	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Reptiles	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Amphibiens	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Insectes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Flore	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

- Période la moins sensible pour réaliser les travaux
- Période la plus sensible pour réaliser les travaux

4. Conserver autant que possible les produits issus du défrichage pour les réintégrer dans le projet paysager. En effet, les souches d'arbres, les tas de branches peuvent constituer de véritables micro habitats pour une diversité d'espèces (insectes, reptiles...).

**RAPPEL RÉGLEMENTAIRE** : en France, il est **interdit** de manipuler, détruire, déplacer, perturber intentionnellement des espèces protégées, et de dégrader ou détruire leur habitat, à moins d'une **dérogation**.  
**ATTENTION** : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades. Toute manipulation d'espèce sauvage doit se faire avec des **gants épais** afin d'éviter toute transmission de maladies.

## Qui contacter pour m'aider ?

Pour confirmer l'absence d'espèce protégée dans une haie à abattre / tailler :

- un **écologue** ;
- l'**association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux.